

dans laquelle il aurait dû être réclamé contre le nouveau système des impositions publiques, requête « qu'il savait être dans les vœux des membres de l'assemblée et du public en général » \*). Si Thorn avoue que l'exposé qu'il a fait de la séance du 6 juillet offre quelques lacunes, lacunes qu'il est d'ailleurs prêt à combler, il conteste que, d'après les dires de Willmar ces omissions auraient blessé la dignité de l'assemblée ou les intérêts de qui que ce soit ; et il ajoute « qu'il se tient assuré de la protection des membres qui composent les Etats Provinciaux et qu'il s'abandonne avec confiance à leur justice. »

Comme Willmar avait aussi parlé d'un autre article paru dans « Le Flambeau », article que Thorn déclara lui être étranger, l'assemblée, sur sa demande, divisa la question, donna la priorité à la partie qui le concernait particulièrement et décida, à l'unanimité, de passer à l'ordre du jour (15).

Quelques années plus tard, Thorn eut un nouveau succès personnel dans la question des impôts. Son intervention se fit cette fois-ci en la séance du 9-7-1828 au sujet de la proposition Marlet tendant à faire des représentations au Roi contre l'impôt personnel et les impôts sur la mouture \*\*) et l'abatage. De nouveau, Willmar veut éluder la question en prétendant « que les Etats provinciaux n'étant pas appelés à prendre part à l'assiette des contributions publiques du royaume, ils ne peuvent s'en mêler ni directement ni indirectement. »

Puis, après lecture de la motion Marlet qui débute par ces termes : « En 1821, un cri général et unanime s'est élevé de cette assemblée contre le système d'impositions qui nous régit aujourd'hui », la parole est donnée à J.-B. Thorn. Evidemment la manière de considérer la motion du brave propriétaire de Differt reflète bien l'expert homme de loi qu'était Thorn, mais celui-ci n'envisage pas seulement la question du point de vue procédural, il n'oublie surtout pas l'essentiel : le bien-fondé de la motion et le coup porté au Roi...

D'après Thorn « une telle motion est insuffisante en ce que, pour demander le changement des contributions existantes, il faudrait désigner les voies et moyens par lesquels on pourrait les remplacer. Mais Thorn n'en pense pas moins que les Etats provinciaux sent en droit de faire une démarche de cette nature, nonobstant les observations de M. le Gouverneur, auxquelles il oppose l'opinion émise dans le temps par un membre de la deuxième Chambre des

---

\*) L'adresse avait été votée par la majorité des membres des Etats provinciaux, mais s'était vu refuser la signature du président de l'assemblée le gouverneur Willmar, qui contestait aux Etats provinciaux le droit d'entretenir les Chambres de la Représentation Nationale (Etats Généraux) des intérêts généraux du Royaume (14).

\*\*) Parmi les impôts indirects, ceux frappant la mouture rencontraient tant d'opposition qu'à certains endroits ils durent être récupérés « à la pointe des baïonnettes » ; on racontait même qu'à Merzig, l'avocat Thorn aurait fomenté la résistance en recueillant — en les rémunérant — des signatures protestataires.